

Vers six heures, le ballon fut signalé au-dessus de Roubaix.

L'aéroplane a opéré sa descente à Oroy, près Renaix (Belgique). Par un hasard fort curieux, le ballon a touché terre à une distance de 15 mètres environ, d'un endroit où il était descendu lors d'une précédente ascension, il y a trois ans. M. Glorieux a été parfaitement accueilli par les habitants de l'endroit qui l'ont aidé dans son difficile travail de dégonflement.

Un double deuil vient de frapper en quelques heures une honorable famille de Lille. M. Losson, orfèvre, rue des Trois-Couronnes, était gravement malade depuis plus d'un mois. Mme Losson, sa femme, après l'avoir soigné avec un dévouement au-dessus de tout éloge, tomba malade à son tour, il y a huit jours, et s'est éteint, à trois heures, Mme Losson mourait, à six heures M. Losson rendait à son tour le dernier soupir. Unis dans la vie, les deux époux resteront unis dans la mort. (ECHO du Nord.)

Après avoir subi plusieurs condamnations pour escroqueries, Victor Perron était venu se fixer à Roubaix où il a repris ses manœuvres habituelles. Ainsi, pour obtenir des marchandises, il s'est présenté dans une boutique où sa propriétaire faisait ses approvisionnements, et il s'est fait remettre des fournitures en simulant que c'était pour le compte de cette dame. Dans son audience d'hier le tribunal correctionnel de Lille l'a condamné à six mois de prison.

Le même tribunal a aussi condamné hier à 4 mois de prison un individu de Tourcoing, le nommé Henri Deretz qui a gardé des vêtements qu'il avait été chargé de vendre pour le compte de son patron.

Dimanche, à midi, sous la présidence de M. Asselin, Maire de Douai, et de M. Beharelle, adjoint, le comité d'organisation du concours international de musique a procédé au tirage au sort appelé à déterminer l'ordre d'exécution des sociétés.

M. Bailly, secrétaire-général, a d'abord donné lecture des noms des sociétés qui avaient adhéré au Concours; elles sont au nombre de 124; puis le tirage au sort a eu lieu par division.

CONCOURS DE CHANT.

Excellence.

- 1 Amsterdam, Orfèvre-Baart-Kunt.
- 2 Bruges, Société Royale des chœurs.
- 3 Les Mélomanes de Gand.
- 4 Les Orphéistes-Lillois.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1^{re} Division.

- 1 Les Orphéistes de Saint-Omer.
- 2 La Concordia de Lille.
- 3 L'Union chorale de Roubaix.
- 4 L'Union chorale de Cambrai.
- 5 Les Enfants de la Belgique, Paris.
- 6 Les Orphéistes Valenciennois.
- 7 La Chorale de Saint-Quentin.

CONCOURS D'HARMONIE.

Excellence.

- 1 Tourcoing.
- 2 Eprenay.
- 3 Saint-Pierre-lez-Calais.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1^{re} Division.

- 1 Maubeuge.
- 2 Lille (les Enfants d'Apollon).
- 3 Saint-Quentin.
- 4 Cambrai.

CONCOURS DES FANFARES.

(Sans distinction de nationalité).

Excellence.

- 1 Lille (les Fanfares).
- 2 Les Fédérateurs de Binche.
- 3 Société Dacale de Frameries.
- 4 Vitry-le-François.

Le Comité d'organisation a recherché les moyens d'installer dans de bonnes conditions les sociétés. Grâce aux actives et intelligentes démarches du Comité, nous croyons pouvoir assurer que les sociétés qui concourront à cette grande fête musicale, trouveront, à Douai, une bonne installation que gracieux accueil.

Voici la réduction qui sera faite aux Sociétés qui iront à Douai :
Compagnie du Nord 30 p. % par groupe d'au moins dix personnes.

M. le Maire a obtenu de la Compagnie du Nord des trains supplémentaires de retour après chaque journée de concours. Ces trains ne partiront pas avant une heure de la nuit.

Pour toute la chronique locale: J. RENOUX.

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans le *Moniteur*: Tout est dit désormais sur l'histoire du vicomte d'Archiac, et le résultat des dernières recherches est parfaitement conforme aux prévisions que le *Gaulois* a émises dès le principe. A peine M. Lefevre, notaire et exécuteur testamentaire de M. d'Archiac, avait-il reçu la lettre de M. le maire de Meulan, qu'il envoyait M. Simon, son gendre et successeur, à la recherche d'une personne mentionnée en ces termes dans le testament du vicomte :

... Je désigne comme la légataire universelle de mes biens Mlle Virginie Jacquemin, demeurant rue Geoffroy Saint-Hilaire, près le Jardin des Plantes...

Accompagné de cette personne, qui est mère de deux jeunes enfants, M. Simon se trouva quelques heures plus tard chez M. le commissaire de police de Meulan. La jeune femme, mise en présence des vêtements du noyé, les reconnut de suite

et il en fut de même du tailleur Bretonville-Blein, dont le nom était marqué sur les boutons du pantalon et auquel on présenta des lambeaux d'étoffe. Il avait fait ces vêtements il y avait environ deux ans.

Il est question depuis quelque temps à la Bourse et dans le monde des affaires de la prochaine émission par la Compagnie fermière des Halles, marchés et abattoirs de Naples, d'obligations hypothécaires sur lesquelles nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs.

Nous nous bornerons à exposer simplement les conditions de sécurité attachées à la possession de ces titres. Quant à celles de jouissance, d'amortissement et de revenus, elles sont exceptionnellement rémunératrices et on peut trouver les détails dans les annonces de l'émission que fait la compagnie. L'affaire, sage et loyalement conçue, ne comporte donc pas de bruyantes réclames.

Deux mois d'abord de la Compagnie fermière elle-même. Elle a été fondée sous la forme de Société anonyme Française, son siège est à Paris; ses administrateurs sont tous français et elle relève donc de la loi française.

Elle existe en vertu de privilèges et de monopoles exclusifs qui lui ont été accordés par des délibérations municipales du 15 juin 1864 et 6 octobre 1868 et par des délibérations provinciales en date du 15 septembre 1868 et 1^{er} Mars 1869.

Ces diverses décisions ont été sanctionnées par décret du roi d'Italie.

La ville de Naples est par sa population qui compte près de 800,000 âmes, la troisième ville de l'Europe.

La Société seule a le droit d'exploiter toutes les halles et tous les marchés et abattoirs de la ville de Naples, conformément au système si heureusement et si fructueusement appliqué à la ville Paris.

Entr'autres conditions avantageuses faites aux souscripteurs d'obligations, il en est une qui trouve son précédent dans la compagnie fermière des Tabacs d'Italie et qui consiste à mettre à la disposition des porteurs d'obligations 4,200 actions libérées au pair, lesquelles seront réparties de telle façon que tout porteur de dix obligations aura droit à l'une d'elles.

Grâce à une combinaison analogue et aussi ingénieuse de la Compagnie des Tabacs, les actions ont pu arriver à faire 200 fr. de prime.

Les coupons d'intérêt se paient comme ceux de la rente française, par trimestre, et cette heureuse innovation, qu'il serait désirable de voir entrer dans toutes les Compagnies industrielles est motivée pour la Compagnie fermière des halles et marchés de Naples, pour ses recettes journalières.

Les obligations qui vont être émises reposent donc sur des privilèges et sur des gages matériels indiscutables et elles offrent ainsi outre les avantages d'un grand revenu une sécurité parfaite pour les souscripteurs: 15,217

Nous lisons dans le *Rappel*:
Une manœuvre que les amis de l'administration n'ont pas assez employée, c'est de tuer les candidats de l'opposition.

Le bruit s'est répandu subitement à Bordeaux que M. André Lavertujon venait de mourir.

Il avait été frappé d'apoplexie.

Dès lors, il n'y avait plus à voter pour lui et ceux qui ne voulaient pas perdre leur voix n'avaient plus qu'à voter pour le candidat officiel.

Il va sans dire que M. Lavertujon ne s'est jamais mieux porté.

L'affaire du bataillon de la garde nationale de Bercy prend de graves proportions. Successivement toutes les compagnies de ce bataillon ont adhéré à la protestation dont les 1^{re} et 3^e compagnies ont pris l'initiative. A cette heure, le bataillon entier, moins les officiers et les tambours, qui sont les élus du gouvernement, refuse tout service.

Et l'on dit que d'autres bataillons de la garde nationale parisienne ne tarderont pas de s'associer à l'attitude qu'a prise le bataillon de Bercy.

Avant peu donc, il peut arriver que le gouvernement soit obligé d'opter entre ces deux alternatives: ou faire amende honorable à MM. les gardes nationaux, ou dissoudre la garde nationale.

Un des passagers du steamer *Alaska*, arrivé le 1^{er} mai de Colon-Aspinwall, à New York, adresse au *Courrier des Etats-Unis* la communication suivante:

Il s'est passé à bord de l'*Alaska*, une scène que je ne sais comment qualifier, mais qui serait impossible ailleurs qu'à New-York. Nous étions arrivés à neuf heures et demie du matin, et tout le monde s'en applaudissait; un grand nombre de passagers pensaient qu'ils pouvaient partir le jour même pour l'Europe ou bien rentrer dans leurs familles à l'intérieur, tous espérant que le lendemain étant un dimanche, ils auraient une journée entière pour vaquer à leurs affaires. Mais on avait compté sans le service médical de la quarantaine et surtout sans ses théories scientifiques, ou plutôt financières.

Quand la visite réglementaire eût été faite, on apprit avec stupeur qu'il y avait à bord un malade de la petite vérole venant de Californie, et que, pour éviter la quarantaine, on allait vacciner en masse tous les passagers. On crut d'abord que c'était une plaisanterie; cela ressemblait trop aux purgations réglementaires de Figaro ou à la discipline russe pour être sérieux.

Cependant l'opération se réalisa exactement comme elle se serait accomplie dans

une caserne russe. On nous fit tous monter, les hommes, femmes et enfants, dans le salon supérieur, et là, devant tout le monde, chacun dut se découvrir le bras jusqu'à l'épaule pour recevoir un vaccin venu de je ne sais où, c'est-à-dire pour subir une opération cent fois plus dangereuse qu'utile, dans des conditions que personne n'aurait acceptées dans sa famille et qu'aucun médecin honnête n'aurait conseillées.

Il faisait un froid glacial. L'indignation et la colère se lisaient sur les figures. Plusieurs essayèrent de se soustraire à cette humiliante obligation. Une dame alma mieux déchirer le bord de sa robe que de le retrousser. Une autre eut une attaque de nerfs après l'opération. Le vaccinateur seul ne s'apercevait pas de la grossièreté et de l'inconvenance de cette étrange scène. On m'a expliqué depuis que chaque piqûre produisait un dollar, et qu'on gagnait ainsi 500 dollars en un quart d'heure, tout en ayant l'air de sauver New-York d'une épidémie.

Scientifiquement, il est généralement admis que la petite vérole n'est contagieuse que dans le milieu où elle a fait explosion, et que d'un autre côté une première vaccination suffit pour garantir de ses atteintes. Or, l'air ambiant de New-York n'est pas celui de San-Francisco. Personne n'avait eu de contact avec le malade californien, on ignorait même son existence à bord. Sur 200 passagers, d'ailleurs, de première classe, il y en avait au moins 150 qui avaient été vaccinés. C'est donc sous le prétexte le plus arbitraire qu'on s'est permis de nous parquer dans un salon comme des recrues et de forcer une certaine de dames indignées à subir publiquement une mutilation qu'on n'accepte dans son intérieur que d'une main amie dont on connaît toute la délicatesse et toute la prudence. Je ne parle pas des intérêts de ceux qui devaient partir le jour même pour l'Europe, ni de ceux que leur famille ou leurs affaires réclamaient sans retard. Je ne m'occupe que de la légalité du fait et de sa convenance. Un voyageur ignorant à pu croire qu'il était tombé non dans un port américain, mais sur une plage autocratique. Pour moi, qui sais que toute corporation est un foyer d'idées exclusives et d'intérêts égoïstes, je prends la liberté de vous demander si la vaccination de l'*Alaska* était régulière, et, en attendant votre réponse, je fais appeler un médecin pour me guérir du vaccin officiel.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

6 Juin. — Lernoùd Jean, 27 ans, ourdisseur, et Dubuisson Hortense, 27 ans, couturière. — Tanghe Landre, 35 ans, comptable, et Descat Justine, 35 ans, sans profession. — Dujardin Henri, 29 ans, employé de commerce, et Duhamel Maria, 21 ans, sans profession. — Foveau Louis, 30 ans, employé d'octroi, et Dujardin Marie, 25 ans, bûcheronne. — Derrière Jean-Baptiste, 36 ans, laveur de laines, et Verchelle Eugénie, 33 ans, journalière. — Legrand Henri, 29 ans, terrassier, et Beernaert Marie, 21 ans, journalière. — Lauwers Jean, 27 ans, tisserand, et Leys Cécile, 19 ans, tisserande. — Odevaert Jules, 22 ans, déboureur, et Samaëys Marie, 24 ans, journalière. — Guisen Jean, 30 ans, tourneur en fer, et Vercaemère Marie, 21 ans, ménagère. — Wouters Henri, 25 ans, liseur, et Voreux Marie, 24 ans, journalière. — Wibaux Alphonse, 30 ans, employé de commerce, et Scamps Laure, 23 ans, sans profession. — Beauverne Henri, 40 ans, teinturier, et Lefebvre Hortense, 26 ans, sans profession. — Lefebvre Désiré, 31 ans, peintre, et Hanneart Fény, 31 ans, plieuse de toilettes. — Haddens Florent, 33 ans, marchand tailleur, et Desfontaine Justine, 26 ans, sans profession.

MARIAGES.

2 Juin. — Balois Pierre, 30 ans, fleur, et Leblanc Orelie, 33 ans, cabatetière.
7 Juin. — Buxman Pierre, 43 ans, journalier, et De Cuyper Marie, 43 ans, lessiveuse. — Houzel Louis, 26 ans, fleur, et Lefebvre Marie, 20 ans, soigneuse. — Beuckels Guillaume, 31 ans, forgeron, et Petit Clémentine, 26 ans, tisserande. — Driessens Charles, 6 ans, menuisier, et Croes Mélanie, 27 ans, journalière. — Legrand Félix, 24 ans, chineur, et Lepers Flore, 18 ans, bobineuse. — Dervaux Louis, 24 ans, tisserand, et Dubois Apolline, 22 ans, tisserande.

NAISSANCES.

Du 2 juin au 8 courant inclus, 27 garçons, et 22 filles.

DECES.

2 Juin. — Vermeersch Jvo, 53 ans, journalier, hôpital. — Dupas Marie, 29 ans, ménagère, hôpital. — Marey Florentin, 71 ans, domestique, rue du Moulin de Roubaix.
3 Juin. — Villetta Victoire, 29 ans, rattachée, hôpital.
4 Juin. — Coréte Henri, 13 ans, employé, rue de l'Alma. — Bequaert Marie, 27 ans, tailleuse, au Fontenoy. — Guermontez André, 74 ans, journalier, à l'hospice. — Hay Louis, 33 ans, tisserand, au Pile.
5 Juin. — Willems Française, 62 ans, ménagère, rue de la Redoute.
6 Juin. — Desmarchelier César, 68 ans, tisserand, hôpital. — Copé Marie, 29 ans, couturière, hôpital.
7 Juin. — Agache Zélia, 43 ans, ménagère, Grande Rue. — Desreumaux Jean, 22 ans, typographe, au Cul de Four. — Caron Sophie, 35 ans, ménagère, rue

Saint-Laurent. — Meuris Géréme, 33 ans, cabatetière, rue des-Longues-Haies.

Il est décédé en outre :
26 Garçons, et 22 filles au-dessous de 10 ans.

ROYAUME D'ITALIE.

VILLE DE NAPLES.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

de 42,000 obligations

EMISES à 285 FRANCS

Remboursables à 400 FRANCS

En 28 ans

INTÉRÊT : 24 FRANCS PAR AN.

Payable par TRIMESTRE

AMORTISSEMENT : 4 Tirages par année

PAR LA

COMPAGNIE FERMIERE des Halles, Marchés et Abattoirs de la ville de Naples

Société anonyme française

Capital social: 6,000,000 francs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

M. le duc de TARENTE, O. * Sénateur, Président.

MM. DE BOURGOING, O. * Préfet honoraire, administrateur du chemin de fer de l'Ouest.

LOUAULT, Propriétaire.

C. MARQFOY, Ingénieur.

BRUNET, ancien Sous-Directeur, à Paris, de la société de la Vieille Montagne.

L. DÉTROUYAT, O. * Directeur.

ARCHITECTE

M. J. MERINDOL, * Architecte du Gouvernement, attaché au ministère des Beaux-Arts et de la Maison de l'Empereur.

BANQUIERS DE LA COMPAGNIE.

A Paris, MM. DREYFUS, SCHEYER et Co, 16, rue Grange Batelière.

A Naples, MM. MEURICOFFRE et Co.

GARANTIES.

Cet emprunt est garanti par les recettes provenant du fermage de toutes les Halles et Marchés de la ville de Naples, concédé par Conventions Municipales et Provinciales des 6 octobre 1868 et 1^{er} mars 1869, et par les recettes du fermage de tous les ABATTOIRS, en vertu des délibérations Municipales et Provinciales des 15 juin 1864 et 16 septembre 1868, et ratifié par Décret Royal.

Ces obligations seront émises afin de compléter le capital nécessaire pour construire les Halles et Marchés et achever les travaux déjà commencés des Abattoirs, le tout formant les concessions de Fermage faites par la Municipalité de Naples.

CONCESSIONS. Le *Municipal de Naples* concède LE MONOPOLE et garantit exclusivement:

Pour une période de 90 ans: les privilèges de construire et d'exploiter toutes les halles, tous les marchés, y compris le marché aux bestiaux de la ville de Naples, et:

Pour une période de 38 ans, le privilège de construire et d'exploiter tous les abattoirs.

Le *municipal s'oblige* à supprimer et à interdire toute vente de comestibles sur la voie publique, et à livrer gratuitement tous les terrains nécessaires pour les constructions des Halles et Marchés. De plus, une loi spéciale prohibe d'une façon absolue, toute entrée ou vente dans la ville, de viandes ne provenant pas desdits abattoirs.

Produits. — Par sa population fixe et florissante, Naples est la troisième ville de l'Europe, elle prend rang immédiatement après Paris. D'après les statistiques officielles, et même après réduction d'environ moitié, on peut compter sur des revenus excédant 5,000,000 de francs.

Partage du fermage. — En ce qui concerne les HALLES et MARCHÉS: 3/4 pour cent reviennent à la ville; 1/4 pour cent reviennent à la Compagnie.

En ce qui concerne les ABATTOIRS: La totalité des recettes appartient à la Compagnie.

Garanties. — Les obligations reposent en première ligne sur tous les établissements et leurs recettes d'exploitation, et ce revenu devant excéder 5,000,000 francs, et le montant de l'intérêt et l'amortissement annuels n'étant que de 1,228,700 fr., ces titres ont une valeur de premier ordre et offrent toutes garanties de sûreté.

En souscrivant... 25 f.

A la répartition... 60

Le 31 août 1869... 60

Le 31 octobre 1869... 60

Le 31 janvier 1870... 60

TOTAL... 285 f.

avec faculté d'anticiper les termes sous bonification d'un escompte calculé à raison de 5 0/0 par an.

Intérêt. — Vingt-quatre francs par obligation, payables par trimestre les

31 janvier, 30 avril, 31 juillet, 31 octobre de chaque année.

Les deux premiers coupons payables les 31 octobre 1869 et 31 janvier 1870 seront déduits des versements à effectuer à ces dates.

Tous les paiements d'intérêt et d'amortissement seront payables en or, à Paris. En tenant compte du prix d'émission, de la bonification sur les coupons, du remboursement à 400 francs et de l'intérêt annuel de 24 francs, le rendement de l'obligation dépasse 10 0/0 par an.

Remboursement. — A 400 francs par obligation en 28 ans, par tirages trimestriels, le premier tirage aura lieu le 31 janvier 1872.

Les obligations DONNENT DROIT à l'acquisition facultative au pair et par préférence de 4,200 Actions de 500 fr., dans la proportion des demandes qui seront faites par tous les obligataires, soit une action par dix obligations. Ce droit de préférence a été stipulé par convention et par les statuts en faveur des porteurs d'obligations, avec les fondateurs propriétaires des 12,000 actions dont se compose le capital social.

L'époque de la souscription facultative de ces actions sera indiquée ultérieurement.

Répartition des bénéfices.

Chaque année, APRÈS AVOIR PRÉLEVÉ L'INTÉRÊT ET L'AMORTISSEMENT des Obligations, l'excédent des bénéfices sera employé:

1^o A servir aux actions un dividende jusqu'à 15 pour cent par an;

2^o A accorder une partie proportionnelle des actions, à raison de 1,000 francs par action qui seront remplacées par des actions de jouissance.

La souscription sera ouverte:

LUNDI 14, MARDI 15 et MERCREDI 16 JUILLET, de 9 heures du matin à six heures du soir:

(au SIEGE SOCIAL DE LA COMPAGNIE) A PARIS, chez MM. DREYFUS, SCHEYER et Co, banquiers, 16, r. Grange-Batelière;

On peut verser au crédit des banquiers dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE.

A NAPLES, chez MM. MEURICOFFRE et Co, banquiers.

Des prospectus détaillés et bulletins de souscription seront envoyés franco à toute personne qui en fera la demande au Directeur de la Compagnie, 2, rue Meyerbeer, Paris.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance. 15,216.

CHEMIN DE FER DU NORD

De Lille à Mouscron

Départ de Lille, (matin), 5.30, 7 h., 8.30, 9.55, 11.05, (soir), 12.52, 2.25, 3.30, 6 h., 7.55, 10.05, 11.15.

De Roubaix, (matin), 5.47, 7.48, 8.48, 10.13, 11.23, (soir), 1.10, 2.43, 4.48, 6.18, 8.13, 10.22, 11.31.

De Tourcoing, (matin), 5.54, 7.29, 8.59, 10.24, 11.34, (soir), 1.21, 2.54, 4.59, 6.29, 8.24. Arrivée, 10.21, 11.36. Ces deux derniers trains ne vont pas jusque Mouscron.

Arrivée à Mouscron, (matin), 6.10, 7.45, 9.15, 10.40, 11.50, (soir), 1.37, 3.10, 5.15, 6.45, 8.40.

De Mouscron à Lille.

Départ de Mouscron, (matin), 7 h., 8 h., 9.30, 11.05, (soir), 12.10, 3.10, 4.50, 5.45, 7.10, 9.10.

De Tourcoing, (matin), 5.10, 7.12, 8.12, 9.42, 11.17, (soir), 12.22, 1.52, 3.22, 5.02, 5.55, 7.28, 9.24, 11.02.

De Roubaix, 5.47, 7.21, 8.21, 9.54, 11.26, (soir), 12.31, 2.01, 3.34, 5.13, 6.12, 7.38, 9.36, 11.11.

Arrivée à Lille, (matin), 5.35, 7.39, 8.39, 10.09, 11.44, (soir), 12.49, 2.19, 3.49, 5.29, 6.31, 7.59, 9.54, 11.29.

De Lille à Béthune et à Bully-Grenay

Départs de Lille (porte des Postes) pour Loos, Haubourdin, Wavrin, Don, Marquillies, La Bassée, Violaines, Guinchy, Beuvry, Béthune: (matin), 8.08, 11.43, (soir), 4.33, 8.08.

Trains de marchandises: 4.33 et 5.30 soir.

De Violaines pour Guinchy, Beuvry, Béthune: (matin), 6.05, 9.08, (soir), 12.43, 5.33, 9.03, — minuit 34 les lundis.

De Violaines pour Vermelles et Bully-Grenay: (matin), 5.35, 9.05, (soir) 12.34 5.33.

Retour vers Lille.

Départs de Béthune pour Beuvry, Guinchy, Violaines, La Bassée, Marquillies, Don, Wavrin, Haubourdin, Loos, Lille: (matin), 6.43, 10.23, (soir), 1.30, 6.45, 9.30.

Marchandises: de Béthune, (soir), 1.35 de Violaines, (soir), 2.10. De Bully-Grenay pour Vermelles et Violaines: (matin), 6.40, 10.10, (soir), 1.30 6.40.

Correspondance, à Bully-Grenay, avec les trains de Paris et Hazebrouck.

COURS DE LA BOURSE.

Du 10 Juin 1869.

Cours de ce jour

0/0... 71.00

0/0... 102.75

Cours précédents

3 0/0... 74.50

4 0/0... 102.25